



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet
Bureau de la Communication
Interministérielle

Anney, le 19 décembre 2017

Références : BCI/FM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE PREF/SICom N° 2017-001

établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2018 ;

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 en son article 17 ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2018 est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie,

- **Le DAUPHINE LIBERE**
Centre Bonlieu, 1 rue Jean Jaurès, BP 47, 74002 ANNECY CEDEX
- **Le MESSENGER**
22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- **L'ESSOR SAVOYARD**
22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- **Le FAUCIGNY**
21 rue de l'Europe Espace Léman 2 , 74200 THONON LES BAINS
- **L'ECO SAVOIE MONT BLANC**
7 route de Nanfray, BP 9017, 74960 CRAN-GEVRIER
- **L'HEBDO DES SAVOIE**
3, rue André de Montfort, BP 409, 74154 RUMILLY CEDEX

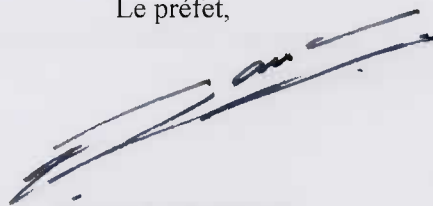
Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur -Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et madame la Directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le préfet,



Pierre LAMBERT